



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 2 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 2 février 2026 à 19h30 et à laquelle sont présents :

M. Mario Langevin, maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. William Néron, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 0

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
2 FÉVRIER 2026**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JANVIER 2026 :**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2.** Adoption du règlement numéro 464-2026 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale;
 - 4.3.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 465-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
 - 4.4.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 467-2026 amendant le règlement numéro 429-2022 créant un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue des élections municipales;
 - 4.5.** Ententes intermunicipales avec la Ville de Beauré - Quotes-parts 2026;
 - 4.6.** Aides financières versées aux organismes – 2026;
 - 4.7.** Quote-part PLUmobile pour l'année 2026;
 - 4.8.** Dépôt du rapport du directeur général / greffier-trésorier – Formations obligatoires des élus municipaux;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT	
	7.1. Demande de dérogation mineure numéro DM2026-01-01 visant la construction d'un bâtiment principal au 25, rue Savard (lot 3 814 953); 7.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 468-2026 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;
8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE	
	8.1. Ratification d'une demande d'aide financière à Patrimoine canadien – Festival de l'Oie des Neiges de Saint-Joachim– édition 2026
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
10. SÉCURITÉ PUBLIQUE	
11. VARIA	
12. PÉRIODE DE QUESTIONS	
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	
2026-02-17	1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30. Adoptée
2026-02-18	2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance. Adoptée
2026-02-19	3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JANVIER 2026 CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 janvier 2026; CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 janvier 2026. Adoptée 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-02-20

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026, au montant de **395 327.41 \$** et pour la période se terminant le 31 décembre 2025, au montant de **26 496.56 \$**.

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 2 février 2026 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du *Règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2026-02-21

4.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2026 RÉGISSANT L'USAGE ET LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* L.R.Q, c. F-2.1) prévoient qu'une municipalité peut financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification, telle qu'une compensation, un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite imposer aux demandeurs des tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale, notamment la tarification des espaces communautaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 464-2026 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 464-2026 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

Adoptée

4.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2026 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Le conseiller, monsieur Bruno Guilbault donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 465-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux;

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement ayant comme objectif d'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci;

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée et il se trouve maintenant disponible pour consultation.

4.4. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 467-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2022 CRÉANT UN FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

La conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau donne l’avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 467-2026 amendant le règlement numéro 429-2022 créant un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue des élections municipales ;

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement visant à modifier le Règlement numéro 429-2022 afin de le rendre conforme aux dispositions légales relatives au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue des élections municipales.

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée et il se trouve maintenant disponible pour consultation.

2026-02-22

4.5. **ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ - QUOTES-PARTS 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim possède plusieurs ententes intermunicipales avec la Ville de Beaufré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaufré et la Municipalité de Saint-Joachim ont procédé à l’adoption des budgets pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les budgets des ententes intermunicipales ont été transmis et expliqués au conseil via les rencontres de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d’approuver les quotes-parts 2026 telles que présentées au tableau suivant :

VILLE DE BEAUPRÉ	QP/BUDGET 2026
Incendie (fonctionnement et immos)	138 977.00 \$
Préventionniste	6 994.00 \$
Eaux usées (station d’épuration)	88 919.00 \$
Poste de pompage PB2	7 454.00 \$
Stations de pompage SJ1/SJ2/SJ3	22 053.36 \$
Centre aquatique intermunicipal	75 333.92 \$
Bibliothèque	13 905.00 \$
Déneigement (Fonctionnement et immos)	398 532.00 \$
Écocentre	76 416.00 \$
TOTAL	828 584.28 \$

QUE le directeur général ou la technicienne en comptabilité soient autorisés à verser les sommes dues en vertu des ententes avec la Ville de Beaufré et d’approprier celles-ci à même les postes budgétaires de fonctionnement;

Adoptée

2026-02-23

4.6. AIDES FINANCIÈRES VERSÉES AUX ORGANISMES – 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance du rôle joué par les organismes locaux à but non lucratif dans le développement social, communautaire et culturel du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir des initiatives et des activités réalisées sur son territoire ou au bénéfice de sa population;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aides financières ont été reçues pour l'année 2026, notamment de la part du comité de Bienfaisance, de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Nouvelle-France, du Club de marche de la Côte-de-Beaupré ainsi que de l'Association bénévole Côte-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le versement des aides financières suivantes pour l'année 2026 :

- Un montant de 250.00 \$ au **comité de Bienfaisance**;
- Un montant de 4 000.00 \$ à la **Paroisse Notre-Dame-de-la-Nouvelle-France**, lequel devra être utilisé exclusivement pour l'église et le presbytère de Saint-Joachim;
- Un montant de 2 500.00 \$ à l'**Association bénévole Côte-de-Beaupré**;
- Un montant de 100.00 \$ au Club de marche de la Côte-de-Beaupré.

Adoptée

4.7. QUOTE-PART PLUMOBILE POUR L'ANNÉE 2026

Point reporté à une séance ultérieure.

2026-02-24

4.8. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER – FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et les obligations qu'elle impose aux élus municipaux en matière de formation;

CONSIDÉRANT l'obligation, décrétée par la ministre des Affaires municipales, pour les élus municipaux de suivre une formation obligatoire sur le système municipal à compter de l'élection générale municipale de 2025;

CONSIDÉRANT que la formation en éthique et en déontologie a eu lieu les 16 et 17 janvier 2026 et a été dispensée par M^e Philippe Asselin, avocat chez Morency;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le directeur général et greffier-trésorier attestant que tous les membres du conseil municipal élus lors de l'élection générale tenue le 2 novembre 2025 ont suivi les deux formations obligatoires prévues par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim prenne acte du dépôt du rapport du directeur général et greffier-trésorier confirmant que les élus municipaux ont respecté les obligations légales relatives aux formations obligatoires en éthique et en déontologie ainsi qu'à la formation sur le système municipal.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-02-25

7.1. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM2026-01-01 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 25, RUE SAVARD (LOT 3 814 953)**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel pour le lot 3 814 953;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent implanter un bâtiment principal 9,38 mètres de la ligne avant de lot au lieu de 15 mètres et plus, tel qu'exigé par le Règlement de zonage 235-95 de la Municipalité de Saint-Joachim, le tout en référence aux informations fournies et le certificat de localisation préparé par Mme Maude Picard, a.-g, le 25 novembre 2025 sous la minute 455;

CONSIDÉRANT QUE le relief du lot à construire présente une forte pente et qu'il nécessite beaucoup de remblaiement afin d'être constructible tout en respectant la marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du remblai rend difficile l'implantation du système de traitement des eaux usées et du puits;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les conditions prévues à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'octroi d'une dérogation mineure, notamment :

- Que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des voisins;
- Qu'elle ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme;
- Que la nature du projet ne compromet pas l'application du règlement de zonage dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé s'intègre dans le contexte général du secteur et ne soulève pas d'enjeux de cohérence architecturale ou d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande conformément aux dispositions réglementaires applicables et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro DM2026-01-01 visant la construction d'un bâtiment principal au 25, rue Savard (lot 3 814 953) telle que présentée.

Adoptée

7.2. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2026 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

La conseillère, madame Lucie Racine donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 468-2026 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement visant à établir les ententes relatives aux travaux municipaux.

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée et il se trouve maintenant disponible pour consultation.

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-02-26

8.1. RATIFICATION DEMANDE AIDE FINANCIÈRE À PATRIMOINE CANADIEN – FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES DE SAINT-JOACHIM– ÉDITION 2026

CONSIDÉRANT QUE le Festival de l'Oie des Neiges de Saint-Joachim est un événement d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT QU'il est d'une importance capitale pour ses citoyens et les résidents de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'une aide fédérale est possible auprès du ministère du Patrimoine canadien - Festivals locaux – pour le développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim s'engage auprès de Patrimoine Canada à contribuer financièrement pour le montant de 10 000,00 \$ à la tenue du Festival de l'Oie des Neiges, le tout conditionnel à une participation de Patrimoine Canada;

QUE le conseil municipal, autorise la conseillère, madame Lucie Racine et madame Lucie Asselin à présenter une demande d'aide financière à Patrimoine Canada et de mandater le directeur général à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-02-27

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 2 février 2026 à 19h40.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier